



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ALLOCATIONS CHÔMAGE QU'EST-CE QUI CHANGE ?

LES DROITS RECHARGEABLES: C'EST PLUS DE DROITS!

À partir du 1^{er} octobre, avec les droits rechargeables, chaque reprise d'emploi, même de courte durée, rallonge automatiquement les droits à indemnisation. Toute heure travaillée pendant la période d'indemnisation* rallonge la durée des allocations.

Les droits rechargeables, c'est plus de sécurité car l'indemnisation est plus longue, ce qui permet aussi d'accéder à des formations plus qualifiantes.

Ce que ça change pour moi

Avec les droits rechargeables, j'ai toujours intérêt à reprendre un emploi, même de courte durée. **Plus aucun droit à indemnisation ne sera perdu.**

Exemple: Un chômeur qui a droit à 9 mois d'allocation chômage et qui retravaille au bout de 5 mois pendant 3 mois, aura droit à la fin de son contrat à : 4 mois de chômage restants + les 3 mois issus de la reprise d'emploi (soit 7 mois, contre 4 mois avec les règles actuelles).

* Toutes les heures travaillées sont comptabilisées et la recharge est déclenchée dès 150 heures cumulées.

LE CUMUL SALAIRE + ALLOCATION: PLUS JUSTE ET PLUS SIMPLE!

Chaque mois, plus d'1 million de chômeurs ont des contrats courts tout en continuant de rechercher un emploi. La moitié d'entre eux perçoit une allocation en plus de leur salaire.

Avant, pour bénéficier du cumul salaire + allocation, il y avait des règles compliquées et des seuils qui généraient des injustices (110 heures, 70 % de l'ancien salaire, 15 mois maxi). À partir du 1^{er} octobre, toutes ces conditions sont supprimées !

Ce que ça change pour moi

Maintenant, quels que soient le nombre d'heures de travail effectuées dans le mois et le montant du salaire, je peux cumuler mon salaire et une partie de mes allocations. Dans tous les cas, j'ai la garantie d'avoir en fin de mois un revenu supérieur à mon allocation. Une seule condition: que la somme des deux ne dépasse pas mon ancien salaire.

**ASSURANCE
CHÔMAGE**

@CFDT
 /la.CFDT

CFDT. FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION: UN NOUVEAU CALCUL

Pour les personnes qui ont perçu une prime de départ de leur employeur, la durée du différé (le délai pour toucher la première allocation) change:

- pour ceux qui ont perçu des petites primes, il est réduit,
- pour ceux qui ont perçu des sommes importantes, il est au maximum de 180 jours,
- pour les licenciés économiques (hors Contrat de sécurisation professionnelle), il ne peut dépasser 75 jours.

POUR LES SALARIÉS QUI ONT PLUSIEURS EMPLOYEURS: DES DROITS RENFORCÉS

C'est notamment le cas des assistantes maternelles ou des salariés des services à domicile. Une nouvelle règle prend en compte l'ensemble des salaires perdus : elle rallonge la durée d'indemnisation en cas de perte de plusieurs employeurs.

Le saviez-vous ?

Ce sont les organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, FO, CFE-CGC) et patronales (Medef, CGPME, UPA), représentatives au niveau national et interprofessionnel, qui négocient tous les deux ans environ les règles d'indemnisation du chômage (depuis 1958) : qui cotise ? Qui est indemnisé ? Pour quel montant ? Pendant combien de temps ?

Les huit organisations gèrent aussi ensemble la caisse d'assurance chômage (Unedic) : les cotisations des salariés et des employeurs permettent de financer les allocations chômage versées par Pôle emploi, selon les règles négociées à la majorité.

**Votre conseiller Pôle emploi vous informera
sur vos nouveaux droits, n'hésitez pas à le solliciter !**

**LA CFDT A OBTENU DES DROITS NOUVEAUX
POUR PERMETTRE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI
DE REBONDIR PROFESSIONNELLEMENT.
UNE MEILLEURE INDEMNISATION ET PLUS DE FORMATION,
C'EST PLUS D'OPPORTUNITÉS
POUR MON PARCOURS PROFESSIONNEL !**

VOTRE CONTACT CFDT:



CFDT.FR